

	Parcelles
	Bâtiments

⊕ Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)

..... Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)

Prescription surfacique

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)

Emplacement réservé (05 01 à 05 04)

 Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre éco

 Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (08 00)

 Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des

 [Construcciones](#)

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

(OAP) (18 00)

Centralites et secteurs d'implantation commerciale (22 00)

